

# CARTE COMMUNALE



## COMMUNE DE AVRICOURT (Moselle)



### RAPPORT DE PRESENTATION

Février 2010

Affaire suivie par :  
Nathalie GOUGELIN



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>3</b>
<b>B. LE RAPPORT DE PRESENTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>C. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES.....</b>	<b>4</b>
<b>PREMIERE PARTIE :        <b>ETAT INITIAL DE</b></b>	
<b>L'ENVIRONNEMENT        .....</b>	<b>5</b>
<b>A. LE MILIEU HUMAIN .....</b>	<b>5</b>
<b>carte présentation I. Demographie et Socio-Economie .....</b>	<b>8</b>
<b>I. Demographie et Socio-Economie.....</b>	<b>9</b>
- La population totale.....	9
- La population active.....	10
- L'activité économique de la Commune.....	10
<b>II. Les Equipements Communaux et les Services.....</b>	<b>12</b>
- Le Patrimoine Communal.....	12
- L'Enseignement.....	12
- L'Alimentation en eau potable .....	13
- L'Assainissement .....	13
- La défense incendie .....	13
- Les Ordures Ménagères.....	13
- Les Voies de Communication.....	13
- Les Projets Communaux.....	14
<b>III. Le Patrimoine Historique et Culturel.....</b>	<b>15</b>
<b>IV. Le Village et L'Habitat.....</b>	<b>18</b>
- Le Parc de logement .....	18
- La Typologie Urbaine.....	18
- Les Entrees de Village.....	22
- Les Documents d'Urbanisme .....	24
<b>B. LE MILIEU PHYSIQUE .....</b>	<b>25</b>
<b>I. Le Climat.....</b>	<b>25</b>
<b>II – La géologie .....</b>	<b>27</b>
<b>III – La Topographie.....</b>	<b>29</b>
<b>IV – L'Hydrographie.....</b>	<b>31</b>
<b>C. L'ENVIRONNEMENT NATUREL .....</b>	<b>35</b>
<b>I – L'Occupation du Sol.....</b>	<b>35</b>
<b>II – Le Paysage.....</b>	<b>38</b>
<b>III – Inventaires patrimoniaux et Espaces Protégés.....</b>	<b>41</b>

## **DEUXIEME PARTIE : ..... 43**

### **DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS 43**

#### **A. LES CONTRAINES REGLEMENTAIRES..... 43**

##### **I. Les Prescriptions Obligatoires ..... 43**

- Les prescriptions générales..... 43
- Loi solidarité et renouvellement urbains ..... 43
- Prescriptions liées à la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 ..... 44
- Prescriptions liées à l'eau et à l'assainissement..... 44
- Prescriptions liées aux infrastructures ..... 46
- Les infrastructures routières..... 46
- Sécurité routière..... 46
- Prescriptions relatives aux nuisances sonores..... 46

##### **II. Les Servitudes d'Utilité Publique ..... 46**

##### **III. Les Informations complémentaires ..... 48**

##### **IV. Les Informations utiles ..... 49**

- Présence de bâtiments d'élevage ..... 49
- Zone inondable ..... 49
- Forêts..... 49
- Les propriétés foncières communales..... 49
- Les disponibilités potentielles existantes. .... 49

#### **B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE ..... 52**

##### **I Des précisions complémentaires..... 54**

##### **II Les zones d'extension a vocation d'habitat ..... 56**

##### **III Les zones à vocation d'activité..... 59**

##### **IV Droit de Préemption , Participation pour Voirie et Réseaux et Développement Durable ..... 60**

- Le Droit de Préemption ..... 60
- La Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.)..... 60
- Le Développement durable et le Grenelle de l'environnement..... 61

## **TROISIEME PARTIE : ..... 62**

### **EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE**

#### **SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 62**

##### **MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA..... 62**

##### **PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR ..... 62**

##### **DE L'ENVIRONNEMENT ..... 62**

# INTRODUCTION

## A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par les **articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L124-2 du Code de l'Urbanisme** :

**Les cartes communales** respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'**article L 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

## B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R124-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

- ✓ **Analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- ✓ **Explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- ✓ **Evalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

## LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

**Le ou les documents graphiques** délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

# PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## A. LE MILIEU HUMAIN

La commune d'Avricourt (Moselle) est située au Sud du département de la Moselle, elle est limitrophe de la Meurthe-et Moselle avec son homonyme Avricourt (Meurthe-et-Moselle). Cette scission date des années 1871 à 1877. « Le gouvernement allemand rétrocéda à la France la commune d'Igney et la partie de la commune d'Avricourt située entre la commune d'Igney jusque et y compris le chemin de fer de Paris à Avricourt et le chemin de fer d'Avricourt à Cirey. »

La commune est constituée par un bourg principal et une deuxième entité de constructions : Nouvel Avricourt, à l'Est vers Réchicourt-le-Château ? Un quartier construit par les allemands pour héberger des cheminots et les douaniers après la séparation de 1871.

Avricourt est administrativement rattachée au canton de Réchicourt-le-Château.

Avricourt se situe au Sud de Maizières-les-Vic, entre la RD 955 qui relie Château-Salins à Sarrebourg et entre la RN4 de Sarrebourg à Lunéville. Le principal axe routier qui traverse la commune du Sud au Nord est la RD 40. La RD 91a relie Avricourt vers l'Est à Réchicourt-le-Château et la RD 91b relie Avricourt à Foulcrey au Sud-Est.

La commune couvre 1031 ha. Six exploitants ont leur siège dans la commune. Au dernier recensement de l'INSEE (1999) la population totale était de 647 habitants et début 2009 elle est de 669 habitants.

La commune appartient au bassin versant du Sânon. Elle fait partie du Parc Naturel Régional de Lorraine et du Pays des Etangs.

<b>Commune</b>	<b>AVRICOURT</b>
<b>Canton</b>	Réchicourt-le-Château
<b>Arrondissement</b>	Sarrebourg
<b>Communauté de communes</b>	Communauté de Communes du Pays des Etangs
<b>Nombre d'habitants</b> (données mairie janvier 2009)	669 habitants
<b>Superficie</b>	1032 ha

*Données générales (INSEE et commune)*

Les communes limitrophes du ban communal sont au nombre de sept et sont essentiellement rurales : (données recensement de 2006, officielles au 1<sup>er</sup> janvier 2009).

En Moselle :

- Réchicourt-le-Château : 567habitants,
- Moussey : 636 habitants,

En Meurthe-et-Moselle :

- Foulcrey 192 habitants,
- Avricourt (Meurthe-et-Moselle) : 436 habitants,
- Amenoncourt 99 habitants
- Leintrey : 141 habitants
- Remoncourt 37 habitants

La commune d'Avricourt est divisée en 12 sections.

#### **Coopérations intercommunales**

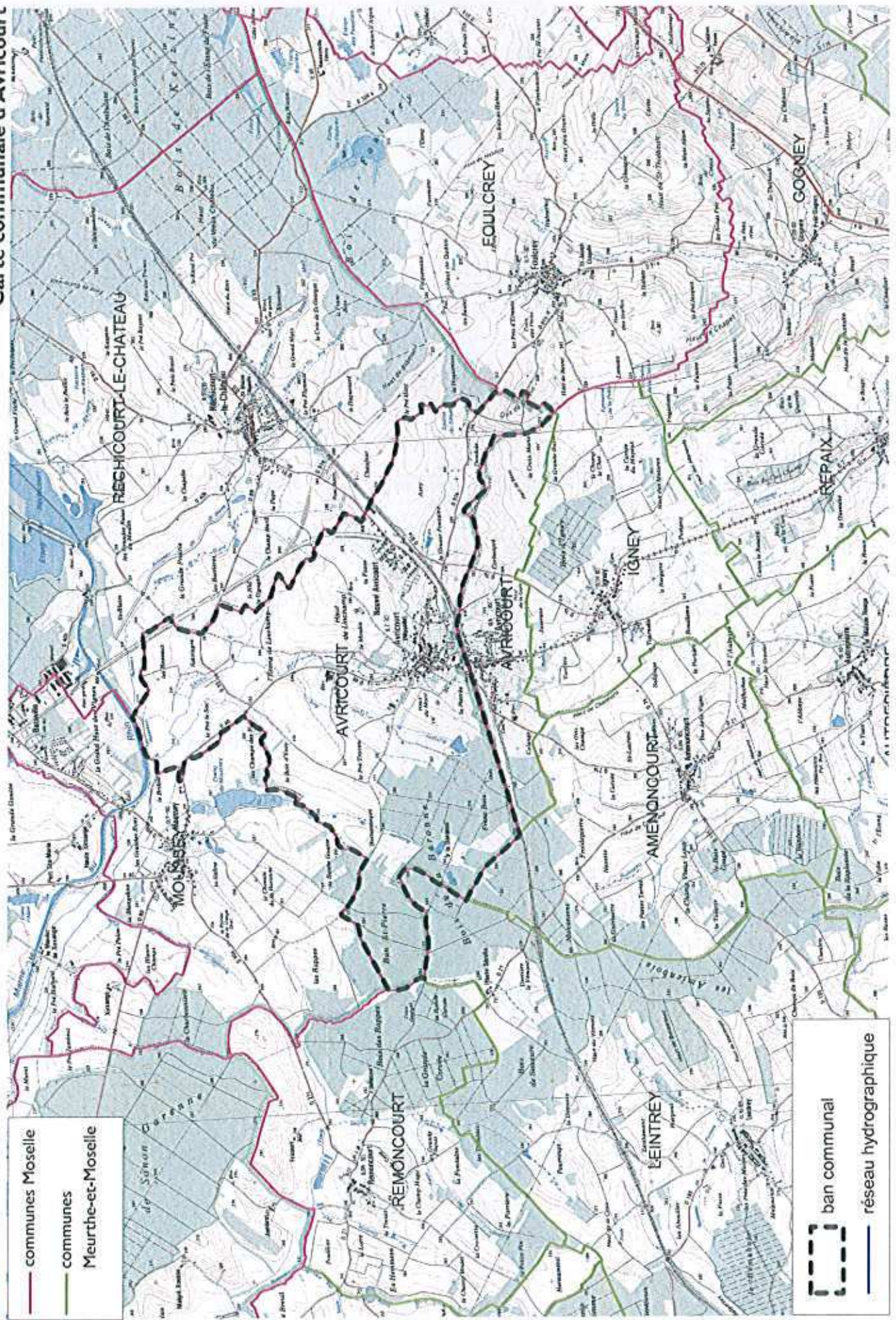
<b>Structures Intercommunales</b>	<b>Compétence</b>	<b>Nombre de communes concernées</b>
Communauté de Communes du Pays des Etangs		14 communes
Communauté de Communes du Pays de la Vezouze	Assainissement : maître d'ouvrage délégué	70 communes
Syndicat intercommunal des eaux de Lorquin	Production et distribution de l'eau potable	communes
Regroupement Pédagogique intercommunal	Vie scolaire	Réchicourt et Avricourt



échelle : 1/500000°

# LOCALISATION

## Carte communale d'Avricourt



- communes Moselle
- communes Meurthe-et-Moselle

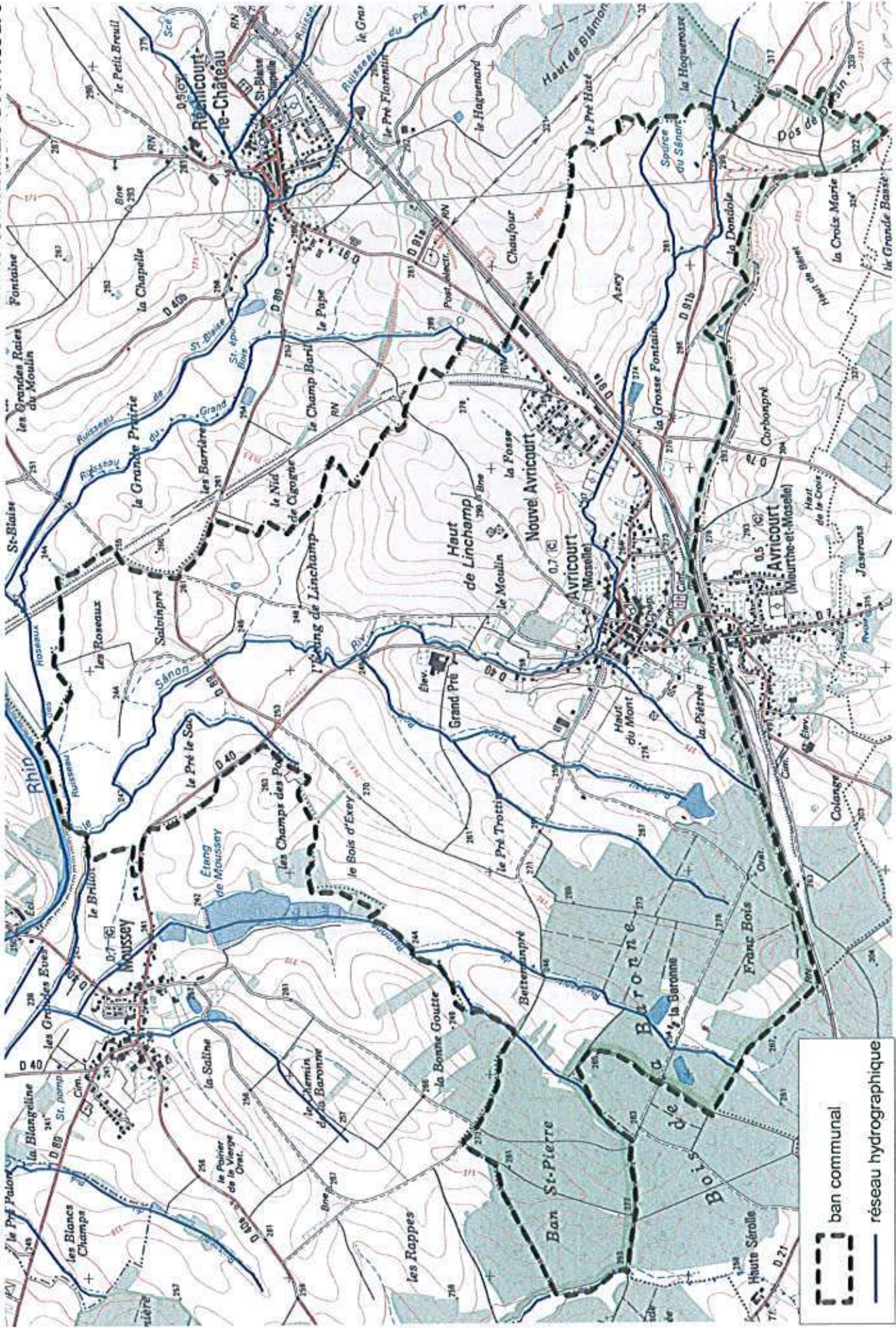
- ban communal
- réseau hydrographique



# PRÉSENTATION

## Carte communale d'Avricourt

échelle : 1/25000°



 ban communal

 réseau hydrographique

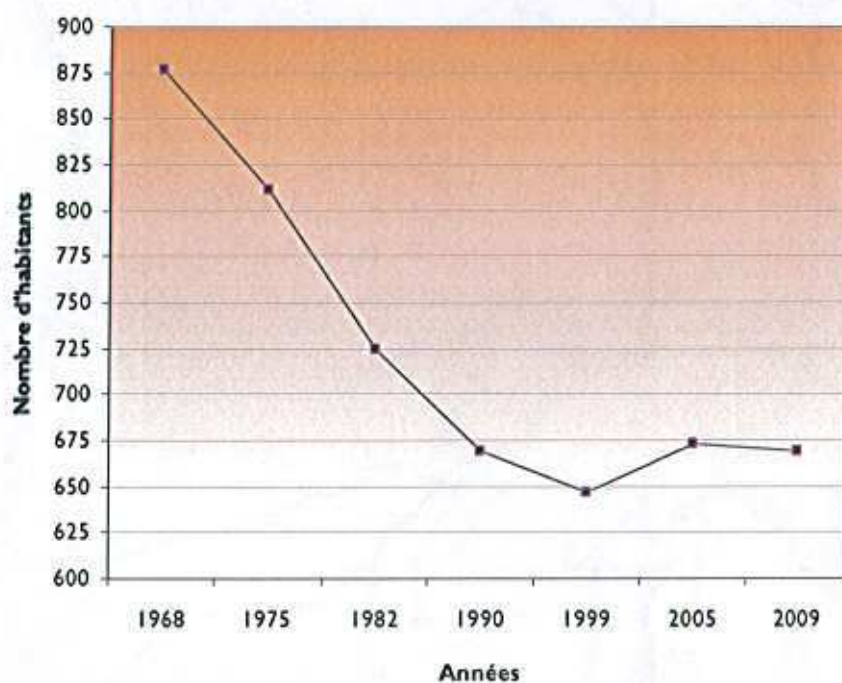
## I. DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

### - La population totale

AVRICOURT a connu une baisse régulière de sa population depuis les années 1960, de 877 habitants en 1968 à 647 en 1999. En 2005 elle était de 673 donc en légère augmentation et début 2009 elle est de 669 habitants, une certaine stabilisation.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2009
POPULATION (en nombre d'habitants)	877	811	725	669	647	673	669

Evolution de la Population



Population – Données INSEE 1999 et mairie

La diminution de population est liée principalement à la diminution des naissances (solde naturel négatif)

La récente augmentation de population est liée à un solde naturel à nouveau positif (de nouvelles naissances) également accompagnée d'une diminution du départ d'habitants de la commune (solde migratoire négatif).

	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Taux de variation annuel	-1,58 %	-1,00 %	- 0,37 %
Dû au mouvement naturel (naissances)	- 0,31 %	- 0,29 %	+ 0,05 %
Dû au solde migratoire (départ de population)	- 1,27 %	- 0,71 %	- 0,42 %

Taux de variation annuel (INSEE-1999)

### - La population active

Les lieux de travail des personnes sont principalement liés aux bassins d'emplois de Sarrebourg, Dieuze et Lunéville, très peu travaillent sur place.

### - L'activité économique de la Commune

La commune de AVRICOURT possède un certain nombre d'entreprises artisanales (15 recensées ici) donc une activité économique notable et diversifiée.

Activité	
Assureur	
Dentiste	
Chauffage, électricité	2 entreprises
Menuisier	
Magasin d'électro-ménager	
Masseur-kinésithérapeute	
Achat-vente de camions	
Salon de coiffure	
Esthéticienne	
Réfection toiture, travaux bâtiments	2 entreprises
Peintre-décorateur	
Société domaine environnement consommables et informatique	
Pizza à emporter	
Dépôt de pains	

**6 exploitations agricoles** sont présentes sur la commune.  
Elles se consacrent à de l'élevage de bovins ou de moutons.

Activité	Localisation	Statut ICPE
Volailles	Rue du Haut des Vignes	déclaration
Bovins	Rue du Haut de Linchamps	déclaration
Bovins	Chemin de la Veudjine	RSD
Ovins	Rue des Halles	RSD
Ovins	Route de Mousse	RSD
Bovins	Rue du Haut Mont	RSD

Une ICPE est une Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement, elle peut être soumise à déclaration ou à autorisation. Le RSD est le règlement Sanitaire Départemental.

Les exploitations agricoles génèrent des périmètres d'isolement dont il faudra tenir compte par rapport à des projets d'urbanisation et/ou d'extension de l'exploitation. Les exploitations soumises à autorisation ou à déclaration (information DSV Meurthe-et-Moselle) génèrent un périmètre de 100 mètres de rayon, tandis que les exploitations soumises au RSD génèrent un périmètre de 50 mètres de rayon.

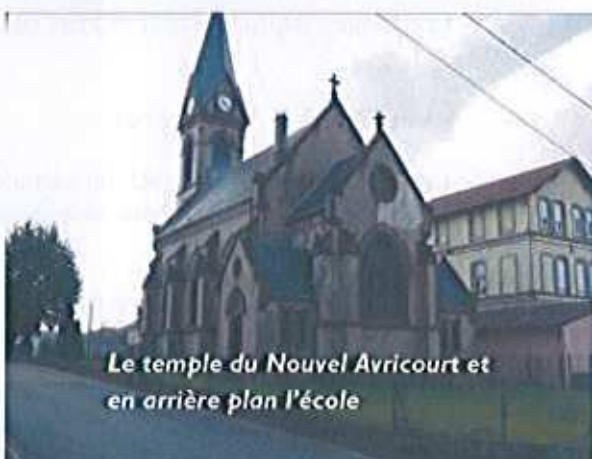
#### Population et activité économique

- ✓ Une population en baisse depuis 1968, une légère augmentation depuis 1999, 669 habitants début 2009.
- ✓ Une activité économique diversifiée
- ✓ L'activité agricole est bien représentée sur le ban communal (six exploitants ont leur siège d'exploitation sur la commune).

## II. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

### - Le Patrimoine Communal

Le patrimoine communal se compose de la mairie et de l'église et d'un temple au Nouvel Avricourt et également d'une salle communale.

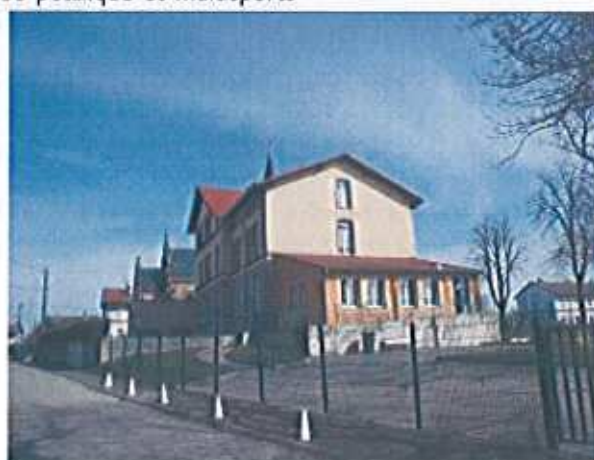


La commune compte également un terrain de football, de pétanque et multisports (Handball, Basket, Tennis)

### - L'Enseignement

La commune de AVRICOURT possède une école maternelle et primaire qui abrite 2 classes (du CE1 au CM2).

AVRICOURT fait partie d'un regroupement scolaire avec Réchicourt (GS de maternelle et CP) un ramassage a été mis en place.



Les études secondaires sont assurées par le Collège à Moussey.

### **- L'Alimentation en eau potable**

L'alimentation en eau potable de la commune de AVRICOURT est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Lorquin  
La commune présente de nombreux branchements privés. De plus, le faible débit du réseau pose parfois des problèmes d'alimentation.

### **- L'Assainissement**

La commune est équipée d'un réseau de collecte unitaire avec de nombreux rejets dans le Sânon.

L'étude concernant le zonage d'assainissement doit commencer. La Communauté de Communes du Pays de la Vezouze a la compétence pour lancer cette étude diagnostic, la DDA étant maître d'œuvre.

### **- La défense incendie**

La protection incendie de la commune de AVRICOURT est correcte, notamment grâce à un étang qui constitue une réserve. Des hydrants ne sont pas tout à fait aux normes, surtout sur le Nouvel Avricourt.

La commune dépend du SDIS de Metz via celui de Gondrexange.

### **- Les Ordures Ménagères**

La commune de AVRICOURT fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Etangs qui a la compétence pour le ramassage des ordures ménagères réalisé par SITA Lorraine.

Le ramassage se fait une fois par semaine pour les déchets ménagers.  
Le tri sélectif s'effectue par un ramassage une fois par semaine : bac bleu papiers et bacs jaunes plastiques ainsi que des apports volontaires aux containers présents sur la commune (verre).

### **- Les Voies de Communication**

La commune est traversée par deux routes départementales :

- la RD 40: (Moussey - Igney) traverse le village grossièrement du Sud au Nord,
- la RD 91a (Avricourt – Réchicourt) relie le village vers de l'Est,
- la RD 91b qui relie Avricourt à Foulcrey, à au Sud-Est

Des itinéraires de promenades et de randonnées sont inscrits au plan départemental des itinéraires de randonnée.

## - Les Projets Communaux

Les volontés de la commune d'AVRICOURT sont :

- d'essayer de remplir les dents creuses disponibles au cœur du village ;
- de limiter l'étalement de la commune et les constructions au coup par coup, trop disséminées et
- de pouvoir accueillir de nouveaux habitants sur son territoire.

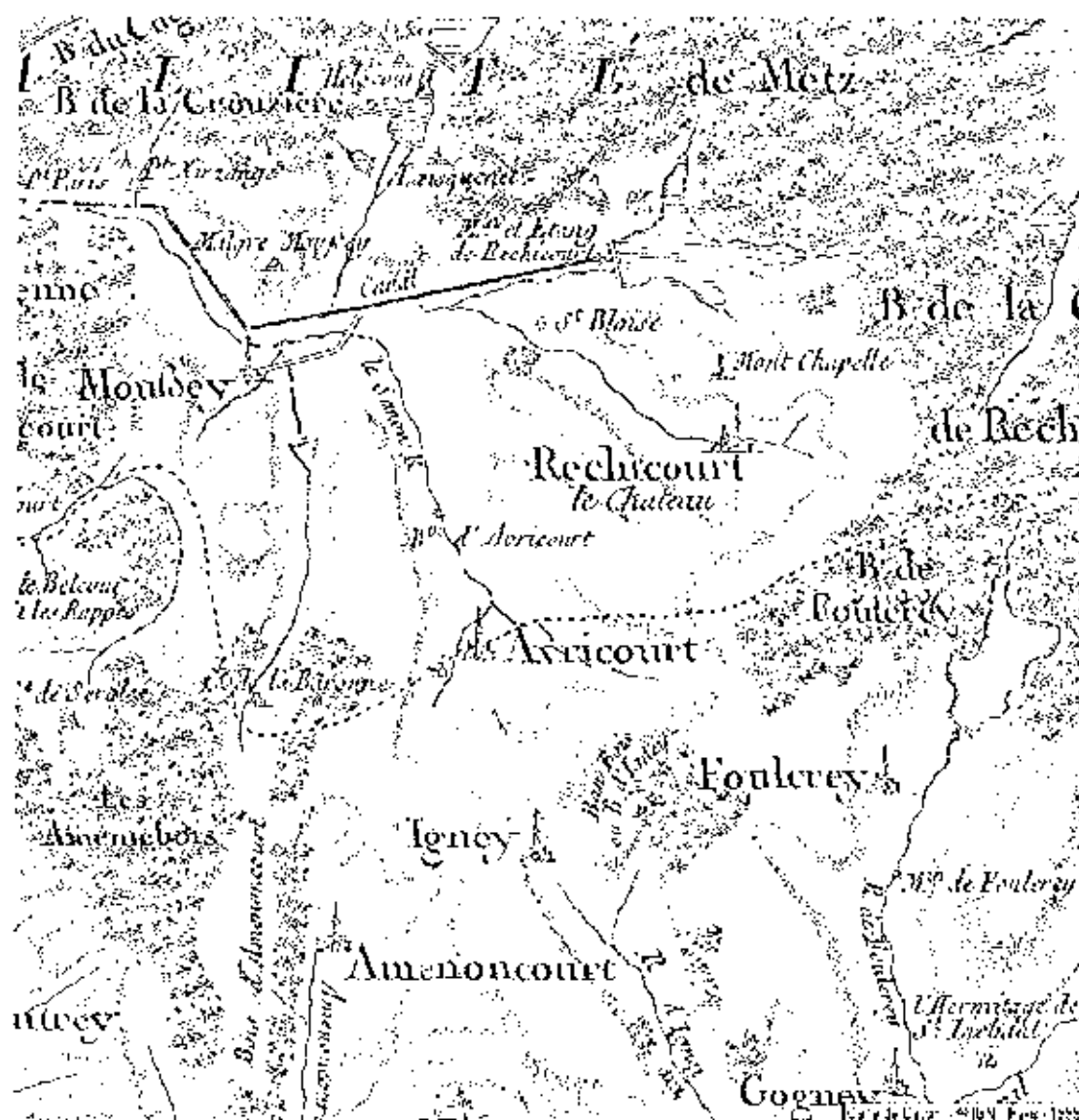
La commune a en projet la construction d'une maison de santé au cœur du village.

### Equipements et Services

- ✓ Un taux d'équipement caractéristique d'une commune rurale de taille moyenne.
- ✓ Assainissement : Le zonage d'assainissement est en projet.
- ✓ Eau potable : des problèmes de faibles débits.
- ✓ Projets communaux :  
remplir les « dents creuses »  
construire une maison de santé au cœur du village

### III. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

La carte ci-dessous représente le secteur de AVRICOURT et ses environs, elle est basée sur des relevés réalisés entre 1760et 1770 (extrait de la carte de CASSINI).



Aucun monument historique ni aucun site présentant un intérêt archéologique significatif n'est répertorié en tant que tel sur la commune de AVRICOURT.

La commune reste cependant concernée par l'Arrêté préfectoral n°242 du 4 juillet 2003 relatif à l'archéologie préventive.



## Quelques éléments de l'Histoire d'Avricourt

L'ancienne commune d'Avricourt faisait partie du département de la Meurthe, dans l'arrondissement de Sarrebourg et le canton de Réchicourt-le-Château. Elle fut atteinte par le chemin de fer en 1852 avec la création d'une gare éponyme, la mise en service dans sa totalité de la ligne Paris-Strasbourg étant l'œuvre de la compagnie de l'Est. En 1864, Avricourt devint une gare d'embranchement par la mise en service de la ligne à voie normale et unique de 18 km rejoignant Dieuze (Meurthe) pour l'exploitation de salines (d'où l'appellation de « ligne des salines »), exploitée par la compagnie de l'Est. En 1870 fut mise en service (jusqu'en 1969) la ligne à voie unique et normale d'Avricourt à Blâmont et à Cirey-sur-Vezouze, exploitée par la compagnie privée ABC (Ligne d'Avricourt à Blâmont et à Cirey).

En 1871, lors de l'annexion de l'Alsace-Lorraine, la nouvelle frontière devait inclure totalement l'arrondissement de Sarrebourg (Meurthe) dans l'Empire allemand, y compris Avricourt et Igney. La gare d'embranchement et la ligne ferroviaire ABC (en partie) se trouvaient donc en Allemagne. Suite aux doléances françaises, les Allemands acceptèrent de modifier le tracé de la frontière, au détriment de la superficie des communes françaises de Raon-lès-Leau (Meurthe) et de Raon-sur-Plaine (Vosges) au pied du Donon. La nouvelle frontière allait donc être fixée sur six kilomètres le long même de la voie ferrée unique ABC et de celle à voie double de Paris-Strasbourg côté Lunéville. Les portions de voies ci-dessus, les installations de la gare d'Avricourt (qui prend le nom d'Igney-Avricourt) restent françaises.

La commune d'Avricourt fut donc scindée. Le bourg d'Avricourt devint allemand et s'appela Deutsch-Avricourt, nom germanisé en 1915 en Elfringen, la commune d'Igney resta française. Par contre les Allemands exigèrent des Français la construction (terminée en 1875), entièrement aux frais des derniers, d'une immense gare en territoire allemand à seulement 1,3 km de la française et à 800 m de la nouvelle frontière.

Sauf pour l'Orient-Express créé en 1883, les trains français (Compagnie de l'Est) circulant à gauche en provenance de Lunéville et Nancy avaient pour terminus la gare de Deutsch-Avricourt dont tous les panneaux étaient écrits en allemand et aucun en français. Les passagers étaient débarqués et aussitôt le train français repartait à vide stationner en gare d'Igney-Avricourt. Les passagers, après avoir franchi les contrôles allemands de police et de douanes, attendaient la mise à quai du train allemand (compagnie Elsass-Lothringen) qui partait en circulation à droite pour Sarrebourg et Strasbourg.

En 1919, lors de la restitution de l'Alsace-Lorraine à la France, la création du département de la Meurthe-et-Moselle a maintenu cette division en créant deux communes côte-à-côte, une dans chaque département, en Moselle et en Meurthe-et-Moselle. La gare de « Deutsch-Avricourt » est devenue « Nouvel Avricourt ».

## Patrimoine historique

### Quartier de l'ancienne gare

Le bâtiment de **la gare du Nouvel Avricourt**, qui date de 1875, est de style néo-roman primitif. En 1914, cette gare assurait 40 % du trafic franco-allemand et le trafic local vers Bénestroff

Et la petite  **cité allemande**, le Nouvel avricourt, vit le jour pour loger les nombreux employés et cadres des chemins de fer, des postes et de la douane.

En 1982, il était en projet d'y créer un musée des passeurs.

La gare a été rachetée par le Comité de Sauvegarde et a reçu en 1989 un prix du concours « Chef d'oeuvre en péril »

Elle est actuellement une propriété privée.



*Vue depuis le Nord*



## IV. LE VILLAGE ET L'HABITAT

### - Le Parc de logement

Le recensement de 1999 dénombre 284 logements repartis de la façon suivante : 256 résidences principales (90%), 12 résidences secondaires et 16 logements vacants, 243 sont des logements individuels (41 logements sont dans des logements collectifs).

70 % des résidences principales datent d'avant 1949 (soit 179 logements sur 256), 34 logements ont été construits de 1949 à 1974 et 38 de 1975 à 1990. 5 logements ont été construits depuis 1990.

Les logements sont donc majoritairement très anciens sur Avricourt.

années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Demande permis	3	3	11	3	3	7	6	4	0	11	4
Constructions réalisées	2	1	6	3	1	3	3	2	0	9	4

5 demandes de logements (en moyenne par an) sont satisfaites par des bailleurs privés.

3 permis de construire sont accordés en moyenne par an.

Depuis une dizaine d'années, 30 maisons ont été construites ou rénovées complètement à AVRICOURT.

### - La Typologie Urbaine

AVRICOURT se caractérise par un bâti ancien, situé au cœur du village et un bâti plus récent, en périphérie.

A noter la présence de bâtiments agricoles relativement éloignés des habitations, excepté un bâtiment au cœur du village.

Le village s'organise autour de ces deux principaux axes et sur les rues adjacentes et parallèles.

Le bâti ancien domine et est caractéristique du bâti lorrain : des maisons mitoyennes, alignées dotées d'un espace libre devant la construction appelé « usoir ».

Le Nouvel Avricourt présente un bâti plus aéré, plus hétérogène.

## Avricourt

### > Le bâti ancien

Le bâti ancien répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un espace de recul, plus ou moins large, dénommé « usoir ».



Les usoirs de AVRICOURT ne sont pas particulièrement larges. Ils ont aujourd'hui quasiment perdu leur fonction première agricole pour devenir un espace partagé entre le stationnement des voitures (pavage) et la mise en valeur de la façade et de la rue (engazonnement, plantations).

Les maisons rurales lorraines sont construites suivant un volume unique de géométrie simple sur deux niveaux, couvert d'une toiture en tuiles rouges (terre cuite traditionnelle).



Façade intéressante du point de vue des l'alignements des fenêtres et des encadrements en pierres de taille

Rue voisine de la voie de chemin de fer

Un bâti moins typiquement lorrain



Des constructions plus récentes et des façades réhabilitées

Alignements lorrains conservés mais ouvertures plus variables



*Architecture plus massive des années  
1920- 1930*



*Architecture liée à la période allemande  
d'Avricourt (fin 19<sup>ème</sup> siècle)*



### ➤ Le bâti pavillonnaire contemporain

Il correspond au développement urbain des trois dernières décennies.

Quelques maisons s'intercalent dans le bâti ancien ou sinon elles sont situées aux extrémités du village.



*Ici au Nouvel Avricourt*

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

Les constructions récentes suivent une implantation lâche consommatrice d'espace.



La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives, et plus ou moins surélevée par rapport au terrain naturel.

Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, toiture à 4 pans voire plus, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...

Les styles des pavillons sont très divers, créant une hétérogénéité avec le bâti ancien mais aussi au sein même du bâti récent.

## - Les Entrées de Village

L'entrée Nord du village, sur la RD 40,

Une exploitation agricole est présente puis une série de constructions plus récentes.

Le bâti récent est présent à droite de la route. De l'autre côté le Sânon est proche et les parcelles sont peu profondes et donc peu propices à la construction.

*vue depuis la RD 40  
en venant de Moussey*



L'entrée Sud du village, sur la RD7 en provenance de Avricourt Meurthe-et-Moselle, est marquée par la ligne de chemin de fer qui constitue la frontière entre les deux communes et les deux départements. Elle rompt la continuité des constructions.

La route passe au dessus de la voie de chemin de fer.

*La sortie du village,  
vue depuis Avricourt Moselle*



L'entrée Sud, RD 91b, en venant de Foulcrey. La route passe sous la voie de chemin de fer.

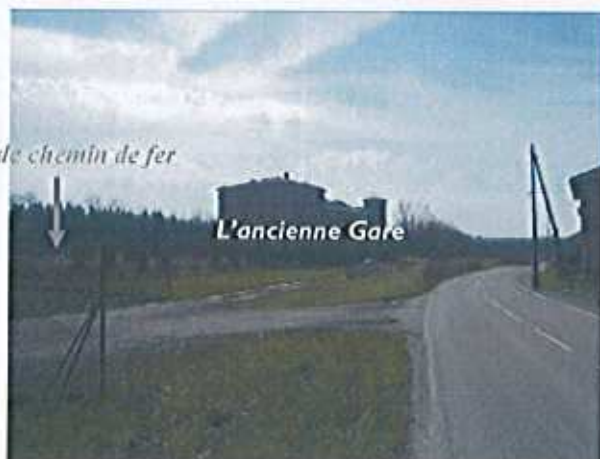
Les maisons sont plus récentes et disséminées dans le paysage.



L'entrée Est du village, le long de la RD 91a en venant de Réchicourt-le-Château, est marquée par la présence

- Du **Nouvel Avricourt** sur la droite et
- de l'ancienne Gare à gauche, avec également la voie de chemin de fer.

*La voie de chemin de fer*



Ensuite, l'arrivée sur le bourg d'Avricourt offre une perception sur les premières habitations en vis-à-vis de la ligne de chemin de fer.





## Le Nouvel Avricourt

Un style assez hétérogène :  
Des constructions anciennes, de l'époque de  
la gare, côtoient des constructions datant des  
30 dernières années.



### Le village et l'habitat

- ✓ Une dynamique de la construction moyenne (3 maisons par an en moyenne)
  - ✓ Les résidences principales sont des résidences individuelles.
  - ✓ Un type d'habitat dominant : la maison de village lorrain
- Suer le Nouvel Avricourt des constructions plus hétérogènes  
Assez peu de constructions récentes

### - Les Documents d'Urbanisme

La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme, elle est donc assujettie à l'article L 111.1.2 (Code de l'Urbanisme) dit de « constructibilité limitée ».

## I. LE CLIMAT

La région subit l'influence du climat de type "Lorrain", caractérisé par une double influence océanique et continentale. Ceci se traduit par une amplitude thermique annuelle importante avec des saisons bien marquées (influence continentale) et une répartition régulière sur toute l'année des précipitations, avec des épisodes orageux en été et des pluies fines de type océanique en automne-hiver.

La commune subit l'influence du climat de type « lorrain », caractérisé par une double influence océanique et continentale. Ceci se traduit par :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février ;
- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne inter-annuelle.

Le passage entre les deux saisons est souvent bref et peu marqué.

D'après les données de la météorologie nationale, fournies par les stations les plus proches, (Blâmont pour la pluviométrie, Badonviller pour la pluviométrie et les températures), les principaux traits du climat concernant le périmètre d'étude sont les suivants :

- la température moyenne interannuelle est de 8.8°C, janvier étant le mois le plus froid (0.4°C en moyenne mensuelle) et juillet et août étant les plus chauds (17° à 17.4°C) ;
- les précipitations sont réparties de façon régulière sur toute l'année (avec environ 985 mm de pluie à Blâmont, l'été est le moins arrosé (63 à 65 mm en juillet-août) et l'automne et l'hiver sont les plus arrosés ;
- les influences des reliefs proches se font sentir avec une longue période froide (112 jours de gel et 20 jours de neige/an).

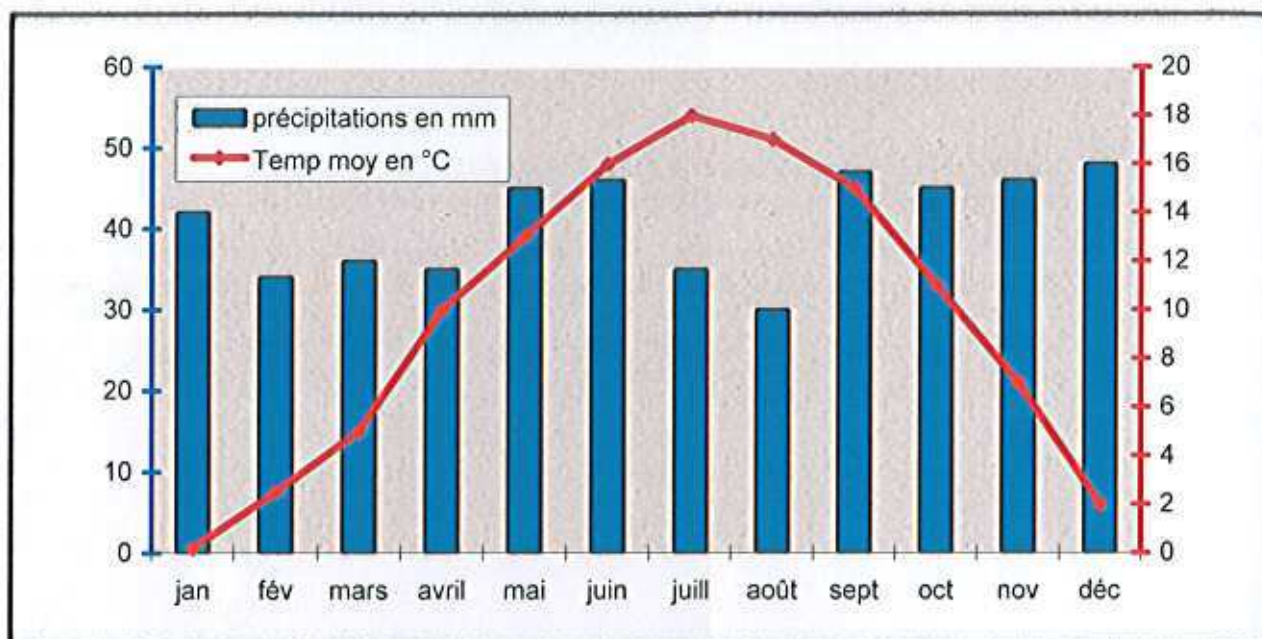


Diagramme ombrothermique

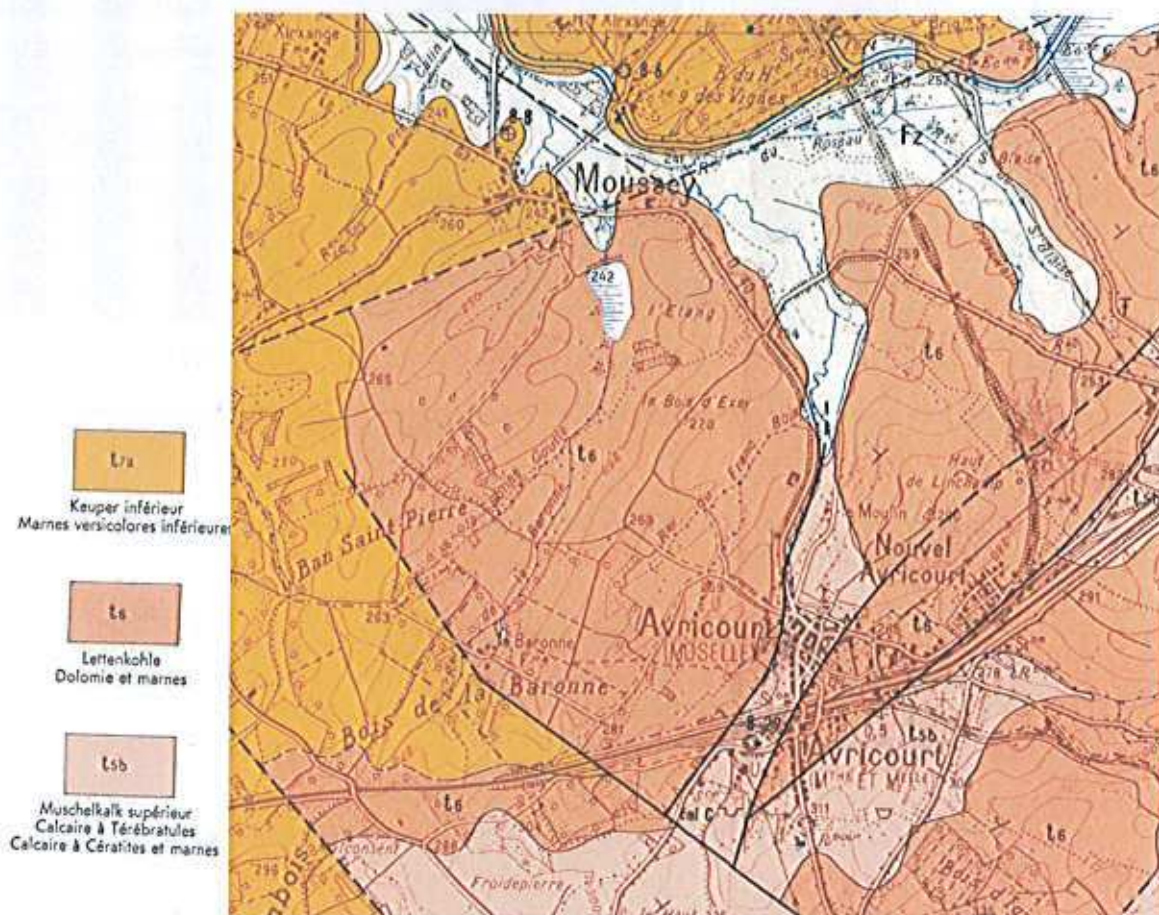
Ce diagramme montre qu'en conditions météorologiques normales, il y a une petite sécheresse estivale (où  $P < 2T$ ).

Les vents dominants sont de direction O - S.O, amenant avec eux les vagues d'influences océaniques. En hiver, le secteur Nord est souvent emprunté, poussant des masses d'air froid venues du continent. L'intensité des vents reste faible à modérée et les vents violents (supérieurs à 10m/s) sont quasi inexistantes. Les trajectoires d'orage sont d'orientation SO→NE.

Compte tenu de la topographie et de l'occupation des sols, aucun microclimat ne semble exister.

## II – LA GEOLOGIE

L'extrait de la **carte géologique de Parroy (XXXV-15)** (source BRGM) ci-dessous présente le contexte géologique sur le territoire de AVRICOURT.



La région géologique de AVRICOURT s'insère dans la bordure orientale du Bassin Parisien, caractérisée ici par le relèvement progressif des assises géologiques vers le Sud-Est.

La monotonie des formations surtout marneuses de cette contrée est rompue par l'existence de niveaux durs, d'Est en Ouest on rencontre :

- Les formations calcaires du Muschelkalk,
- Les niveaux dolomitiques et gréseux du Keuper moyen,
- Des buttes témoins liasiques.

Autour d'Avricourt, les affleurements du Muschelkalk sont largement cultivés ; par contre les niveaux de la Lettenkohle, saturés en sulfates et impropres à la culture, sont couverts de pâturages

Le village d'Avricourt se situe sur deux failles de direction Nord-Ouest/ Sud-Est qui marque la rupture entre les calcaires (Muschelkalk, t5b) et les marnes (Keuper t7a et Lettenkohle t6).

La vallée du ruisseau du Sânon est caractérisée par des alluvions modernes (Fz). Des alluvions limoneuses peu épaisses (1 à 2m) riches en matières organiques et dont l'extension correspond sensiblement au lit majeur actuel, ce secteur n'occupe qu'une partie du Nord du territoire communal.

### ✓ **Le Muschelkalk supérieur (t5b)**

Les terrains marno-calcaires de cet étage se présentent sous la forme d'un calcaire compact blanc ou grisâtre formant des bancs décimétriques séparés par de minces délits argileux, passant parfois à des niveaux de grès fumés abondamment coquilliers (Avricourt). Malgré l'abondance des carrières ouvertes (plutôt côté Meurthe et Moselle ici) les corrélations latérales se révèlent impossibles à établir du fait de l'intense fracturation affectant ce secteur.

Le Muschelkalk supérieur est localisé entre les deux failles et concerne le cœur de la zone bâtie d'Avricourt.

### ✓ **Le Keuper inférieur (T7a)**

Il s'agit d'une importante formation composée essentiellement de marnes versicolores à dominante gris foncé, noire ou rouge. Il occupe la partie Ouest du territoire d'Avricourt, principalement le secteur de forêts.

### ✓ **La Lettenkohle (t6)**

En affleurement, ces formations donnent naissance à des sols calcaires ou marneux et elles occupent la majorité du territoire d'Avricourt, au Nord et à l'Est.

Quelques niveaux dolomitiques présentant de petites cavités aux parois tapissées de petits cristaux roses ou blancs ont pu être observés à Avricourt sans qu'il soit possible de les situer stratigraphiquement avec certitude.

### **La géologie**

✓ **Le territoire d'AVRICOURT** appartient principalement aux formations du Muschelkalk et de la Lettenkohle (Keuper) et est situé sur deux failles.

✓ La vallée du Sânon est recouverte d'alluvions récentes.

✓ Sur le reste du territoire affleurent :  
Au Nord-Ouest et à l'Est les dolomies-marnes plutôt favorables aux pâtures et

à l'Ouest les marnes du Keuper, plus favorables aux cultures

## L'Hydrogéologie

L'essentiel des ressources en eaux souterraines provient des Grès du Trias inférieur (grès vosgien) sous couverture du Muschelkalk. La plus grande partie des communes du Pays du Muschelkalk supérieur dont fait partie la zone d'étude est alimentée par des syndicats qui captent les eaux des grès au moyen de forages.

Aucun captage d'A.E.P, ni aucun périmètre de protection rapproché et éloigné ne se trouve sur la zone d'étude.

Les couches calcaires du Muschelkalk et les dolomies forment des réservoirs aquifères. Ces nappes d'eau sont d'ailleurs utilisées pour de nombreux captages agricoles et l'alimentation des étangs. C'est en fait leur seule utilisation possible, car le débit devient trop faible en période d'étiage. La qualité des eaux est médiocre.

En lisière Est de la feuille, au niveau de Moussey et d'Avricourt, les formations calcaires et dolomitiques du Muschelkalk et de la Lettenkohle alimentent également nombre de sources au débit généralement variable (sur Avricourt « le Bouge » par exemple).

### III – LA TOPOGRAPHIE

Avricourt appartient au relief du Sud du plateau lorrain. Le relief d'Avricourt s'inscrit également dans la vallée du Sânon.

Sur l'ensemble du ban communal, l'altitude varie de 240 m au niveau du ruisseau du Sânon , au Nord du territoire communal, à 280 m au niveau du Nouvel Avricourt, à l'Est du territoire communal. (Carte du relief page suivante)

Le Nouvel Avricourt et le Haut de Linchamp constituent les deux points hauts du territoire d'Avricourt.

En rive droite du Sânon, la pente est plus importante et présente les points les plus hauts.

Le relief en rive gauche est plus plat et remonte progressivement vers la ligne de chemin de fer au Sud-Ouest.

Au Nord du territoire, la vallée s'élargit avec notamment l'arrivée d'affluents en rive gauche.

A l'est du territoire communal, le ruisseau du Sânon est busé sur une certaine longueur pour son passage sous la voie ferrée et ensuite jusqu'au terrain de football d'Avricourt.

#### La topographie

✓ Avricourt fait partie du Sud du Plateau Lorrain.

Topographie liée à la vallée du Sânon et de ses affluents

✓ La topographie est caractérisée par des pentes notables en rive droite du Sânon à l'Est du territoire communal et des pentes plus faibles en rive gauche à l'Ouest et au Nord

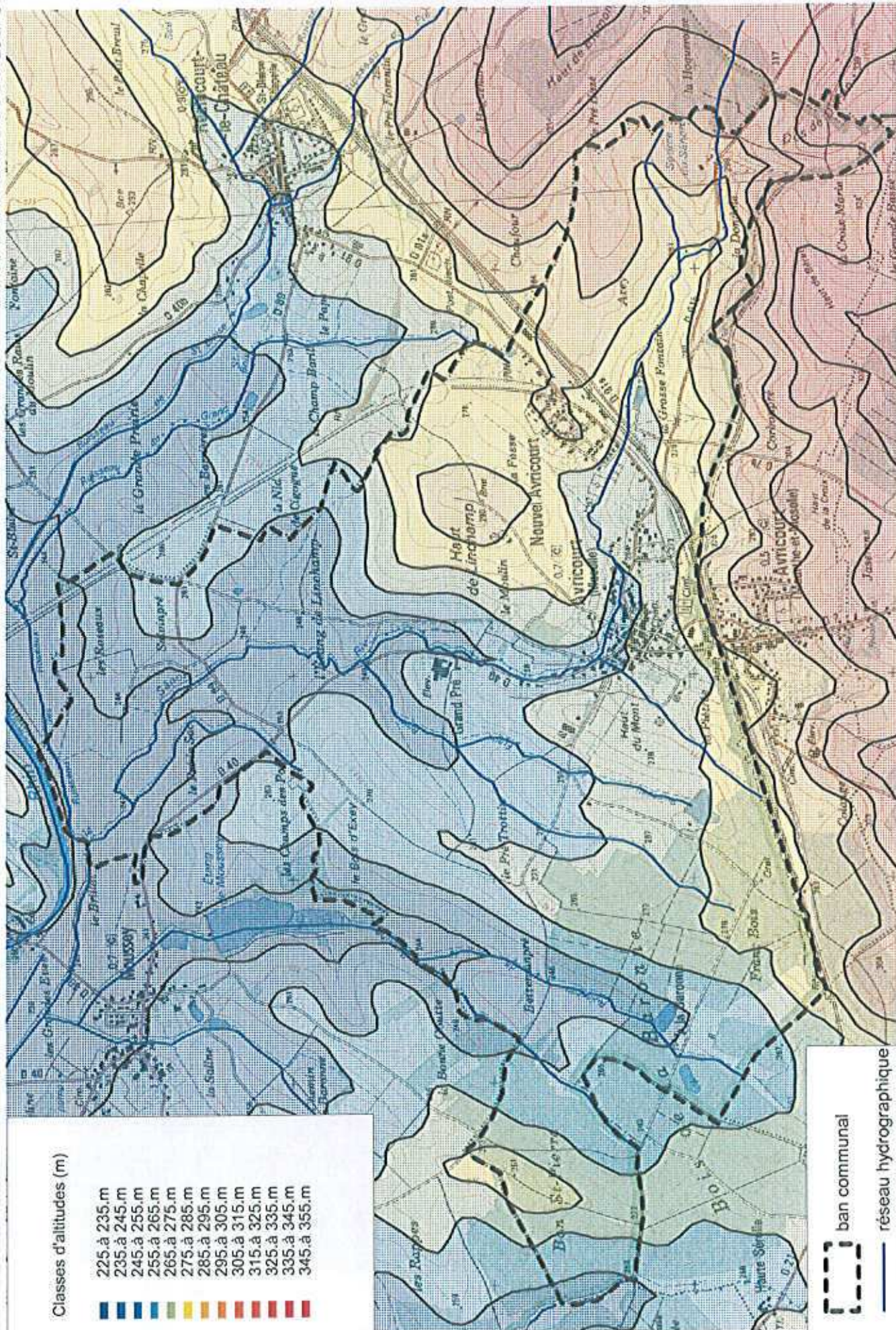
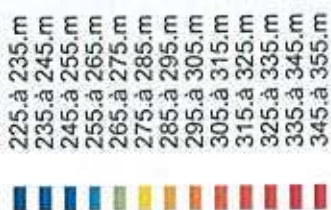
# CONTEXTE ORO-HYDROGRAPHIQUE

## Carte communale d'Avricourt



échelle : 1/25000°

Classes d'altitudes (m)



ban communal  
réseau hydrographique

## IV – L'HYDROGRAPHIE

### - L'Hydrologie

La commune de Avricourt est localisée en tête de bassin versant, les eaux s'écoulent globalement du Sud vers le Nord, dans le bassin versant du Sânon.

Le Sânon prend sa source un peu en amont, sur le territoire de la commune, de l'autre côté de la voie ferrée.

Le mot Sânon dériverait du nom d'un dieu gaulois *Cernunnos*, sorte de gros serpent ailé à la ramure de cerf.

Le Sânon prend naissance près d'Avricourt, dans le département de la Moselle. Il rejoint la Meurthe à Dombasle-sur-Meurthe après un parcours d'environ 50 km.

Le Sânon arrose notamment Maizières-lès-Vic, Einville-au-Jard et Maixe. Sa vallée est empruntée par le canal de la Marne au Rhin. Les débits du Sânon sont entièrement influencés par les rejets et les fuites du canal qui le borde.

Le Sânon dans la traversée du village

*A l'amont*



*A l'aval*





Le Bredematt, le ruisseau du Grandpré, le ruisseau de Pelle du Rosot, le Reinschein, le Salvinpré sont recensés sur le territoire communal.

Un certain nombre de petits rus, qui démarrent du lieu dit la Piétrée, rejoignent le Sânon au cœur du bourg. Ils peuvent ainsi parfois générer une zone inondable sur la commune.

Le ruisseau du Franc Bois est un affluent en rive droite du Sânon.

Une petite source « le Bouge » est présente à proximité du bâti.



## Des éléments d'hydrologie

Le débit du Sânon a été observé pendant une période de 20 ans (1988-2007), à Dombasle-sur-Meurthe, localité du département de Meurthe-et-Moselle, située au niveau de son confluent avec la Meurthe. Le bassin versant de la rivière à cet endroit est de 284 km<sup>2</sup> (sur les 291,6 de sa totalité).

Le débit moyen interannuel ou module de la rivière à Dombasle-sur-Meurthe est de 3,10 m<sup>3</sup> par seconde.

Le Sânon présente des fluctuations saisonnières de débit modérées, avec des hautes eaux d'hiver portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 5,23 et 5,35 m<sup>3</sup> par seconde, de décembre à mars inclus (maximum en janvier), et des basses eaux d'été de juin à septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 1,21 m<sup>3</sup> au mois d'août, ce qui est un débit d'étiage tout à fait acceptable.

Cependant, le VCN3 peut chuter jusque 0,420 m<sup>3</sup>, en cas de période quinquennale sèche, soit 420 litres par seconde, ce qui n'est pas du tout sévère. Le VCN3 est la quantité minimale écoulée ou débit minimal sur trois jours consécutifs.

D'autre part les crues peuvent être importantes, quoique nettement moindres que celles d'autres cours d'eau de Lorraine, comme l'Orne ou le Madon, et ce compte tenu de la surface de leurs bassins. Les QIX 2 et QIX 5 ou débits calculés de crue biennale et quinquennale valent respectivement 33 et 47 m<sup>3</sup>. Le QIX 10 ou débit calculé de crue décennale vaut 57 m<sup>3</sup> par seconde, tandis que le QIX 20 se monte à 66 m<sup>3</sup>. Quant au QIX 50, il n'a pas été calculé, faute de durée d'observation suffisante pour le faire valablement (voir note<sup>1</sup>).

Le débit instantané maximal enregistré a été de 63,9 m<sup>3</sup> par seconde le 15 novembre 1991, tandis que la valeur journalière maximale était de 59,7 m<sup>3</sup> par seconde le même jour. En comparant le premier de ces chiffres aux valeurs des différents QIX de la rivière, il apparaît que cette crue était à peine d'ordre vicennal et donc nullement exceptionnelle. On peut considérer qu'elle est destinée à se répéter tous les 20 ans en moyenne.

La lame d'eau écoulée dans le bassin du Sânon est de 345 millimètres annuellement, ce qui est moyennement abondant en Lorraine, quelque peu supérieur à la moyenne d'ensemble de la France (320 millimètres), mais inférieur à l'ensemble du bassin français de la Moselle (445 millimètres à Hauconcourt en aval de Metz). Le débit spécifique (ou Qsp) se monte dès lors à 10,9 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

## Réseau hydrographique

De petits étangs sont également présents principalement à l'Ouest du territoire communal en rive gauche du Sânon.

Au Nouvel Avrincourt



## Qualité des eaux

La qualité de l'eau du Sânon est suivie à la station du Réseau National de Bassin située à Lagarde en aval immédiat de Moussey. (Agence de l'Eau Rhin Meuse)

La qualité physico-chimique de l'eau montre un fort impact des effluents de Moussey : dégradation des matières organiques oxydables et fortes concentrations en phosphore. La qualité du milieu physique est également moyenne à médiocre. Elle est la résultante de rectifications du tracé du cours d'eau généralement suivies d'un recalibrage des berges et d'une destruction de la ripisylve.

A l'heure actuelle le réseau d'assainissement d'Avrincourt aboutit dans le Sânon.

## I – L'OCCUPATION DU SOL

Les caractères physiques du milieu vont induire la répartition des parcelles : terres labourées, parcelles en herbe, bois et forêts. La qualité du sol, le relief, l'orientation, le taux d'humidité sont autant de paramètres qui ont influencé et influencent encore les pratiques culturales, malgré les techniques modernes (drainage, irrigation) et l'évolution du matériel.

### - Les bois et forêts

Ils sont présents au Sud-Ouest du territoire communal. (environ 185 ha)  
La commune de Avricourt compte deux massifs forestiers (le bois dit du « Franc Bois » (Bois de la Baronne) et le bois du « Ban St-Pierre »). Il s'agit de forêts essentiellement privées.

M VON JOEST est exploitant forestier du domaine de la Baronne.

### - Les surfaces en herbe

Elles représentent la majorité des surfaces agricoles et sont principalement localisées au Nord et à l'Est. (environ 420 ha)

### - Les cultures

Une petite partie du territoire communal est occupé par les terres labourées. (environ 200 ha)

### - Les vergers (environ 50 ha)

On peut distinguer trois types de vergers :

- **les vergers entretenus** : souvent à proximité des habitations, ils sont de petite taille. Ils sont composés d'arbres récemment plantés ou plus anciens. En s'éloignant du village, ils forment des alignements qui ont une bonne valeur paysagère. Les arbres sont beaux, taillés, et le sol est recouvert d'herbe entretenue par le propriétaire.

- **les prés-vergers** : ces parcelles sont plantées d'arbres fruitiers et la végétation herbacée est entretenue par les animaux (bovins, ovins). Ils sont aussi relativement proches des habitations car même si leur taille est plus importante, les animaux doivent être souvent déplacés et surveillés.

- **les vergers en friche** : Non entretenus, ils sont envahis par une végétation arbustive de type Aubépine, Prunellier et comportent des vieux arbres.

Ils sont essentiellement localisés à proximité du village, avec les jardins. Ils sont composés surtout de Mirabelliers, de Cerisiers et de Pommiers.

Quelques arbres fruitiers isolés sont aussi disséminés sur la commune, le long des chemins ou dans les pâturages.

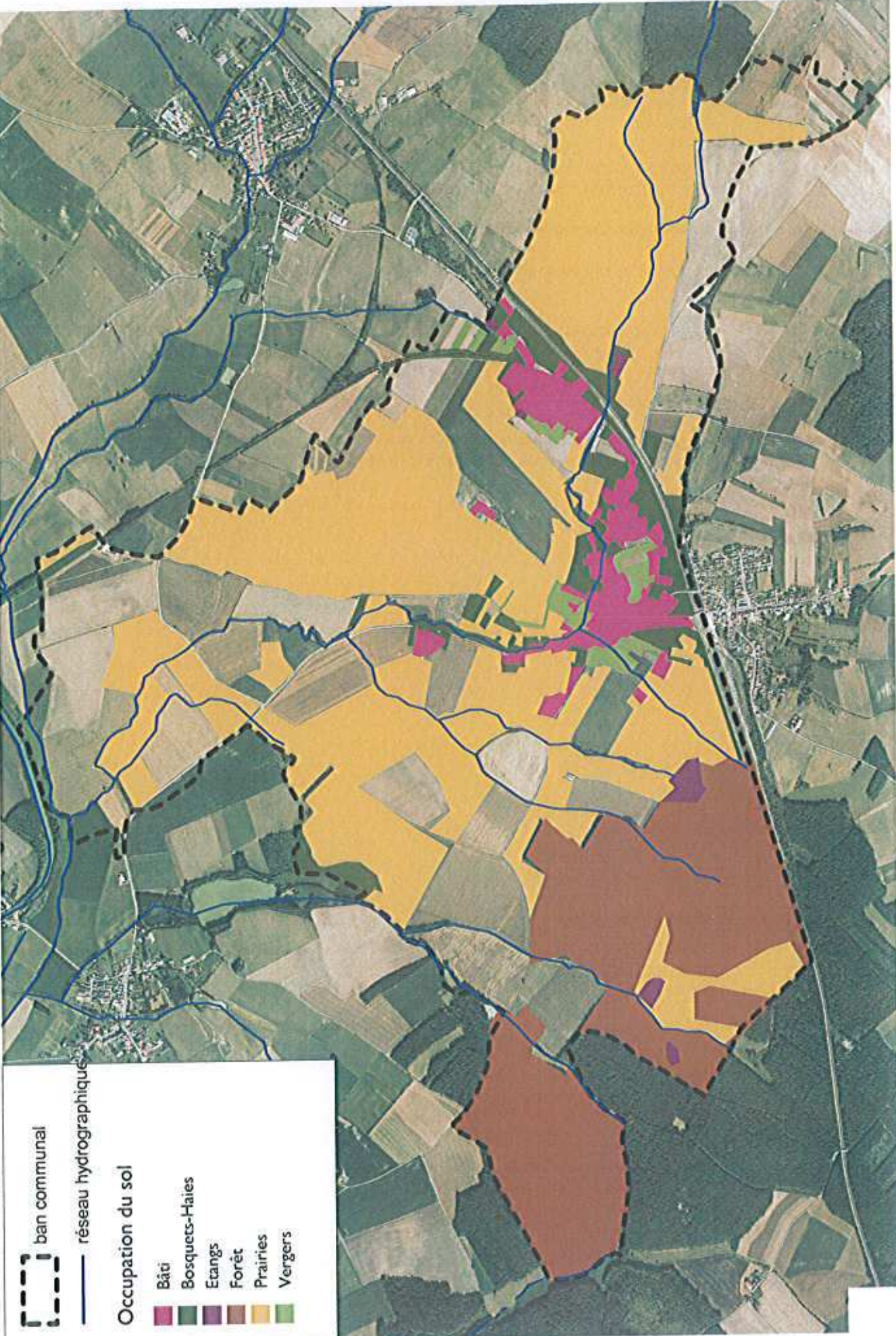
# OCCUPATION DU SOL


Carte communale d'Avricourt




2017  
Mairie d'Avricourt  
10000 Avricourt







échelle : 1/25000<sup>e</sup>



 ban communal

 réseau hydrographique

**Occupation du sol**

-  Bâti
-  Bosquets-Haies
-  Etangs
-  Forêt
-  Prairies
-  Vergers

### **- Les bosquets, haies et arbres isolés**

(Environ 50 ha)

Les haies sont très localisées, le long des chemins ruraux, en limite de parcelle ou le long des cours d'eau.

Elles sont composées de Prunelliers, d'Eglantiers et d'Aubépines principalement.

Sur les surfaces en herbe, les haies sont plus nombreuses, avec des structures arborescentes et arbustives très variées. Elles vont du buisson épineux le long de la clôture à la haie longue et large, composée de Saule, Noyer, Frêne ou Chêne, avec en strate inférieure des Cornouiller, Prunellier, Charme, Noisetier, ....

En ce qui concerne les ripisylves, elles varient selon l'entretien et l'aménagement du cours d'eau.

Le ban communal est parsemé de quelques rares arbres isolés qui persistent dans les surfaces en herbe ou viennent agrémenter, après plantation, le bord des routes.

### **- Les étangs**

(Environ 4,5 ha)

Plusieurs étangs sont présents sur la commune, trois à proximité de la forêt et deux au niveau du **Nouvel Avricourt** et un de l'autre côté de la voie ferrée en allant vers Foulcrey.

## II – LE PAYSAGE

Le paysage d'un secteur d'étude est induit par les différentes contraintes du milieu (géologie, topographie, pédologie). Il est aussi la résultante de l'activité humaine, depuis des décennies, sur les éléments naturels, physiques et biologiques. Ce paysage continue d'évoluer, notamment au fil des saisons et des pratiques culturelles qui induisent essentiellement des variations de couleurs. Néanmoins, les grandes lignes perdurent, définissant des structures et unités paysagères.

**Le paysage de la commune de Avricourt se découpe en 4 grandes unités paysagères.**

Rappelons qu'une unité paysagère correspond à une portion de territoire sur laquelle, les composantes principales (relief, occupation du sol,...) sont homogènes.

- **Le vallon du Ruisseau du Sânon**

Le vallon « coupe » le territoire communal du Sud au Nord.

- **Le village**

Situé en tête du bassin versant du Sânon, Avricourt présente l'image d'un village dense regroupé autour de 5 rues principales. De nombreux vergers et jardins entourent les habitations périphériques, permettant ainsi de mieux intégrer le village dans le paysage.

*Vue depuis le Nouvel Avricourt :*

*au loin Avricourt et son clocher*

*le terrain de football*



*Un verger de transition  
entre zone habitée et zone agricole*



La partie Est constituée par le Nouvel Avrincourt, propose un bâti plus aéré.  
Sur ce secteur, on passe souvent directement du milieu agricole au milieu bâti, sans la zone tampon des vergers.

Une rue du Nouvel Avrincourt



Une urbanisation qui s'étire entre Avrincourt et le Nouvel Avrincourt, le long de la RD 91a et en face de la voie de chemin de fer





- **Le plateau agricole**

Cette unité agricole représente une part importante du paysage de la commune. Elle s'étend tout autour du village et elle est limitée par les bois à l'Ouest.

Elle se caractérise par un relief légèrement ondulé sur lequel a été installée une majorité de prairies (prairies de fauche ou pâtures) parmi lesquelles s'imbriquent quelques zones cultivées.

Des prairies remarquables ont été identifiées par le Parc naturel régional de Lorraine notamment au niveau des lieux dits « le pré le Sac » et l'étang de Linchamp, au Nord du territoire communal, mais également au Sud-Est vers la « Grosse fontaine » et « Azey »

Quelques vergers et petits bois sont éparpillés un peu partout dans ce paysage relativement homogène. Leur faible nombre et leur relative dispersion renforcent leur rôle d'éléments structurants du paysage.

*Vue depuis le Nouvel Avricourt vers le Haut de Linchamp*



La Route Départementale 40 traverse le territoire du Nord au Sud.

*Vue depuis la RD 40 à la sortie d'Avricourt en allant vers Moussey et en direction de l'Ouest*



- **La forêt**

Les bois sont présents au Sud-Ouest du territoire communal.

### III – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Le territoire de la commune de Avricourt est couvert quasi-intégralement par une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II : le Pays des Etangs.**


Ce classement signifie que la zone contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Le périmètre étudié possède également un **patrimoine biologique** qui, sans être exceptionnel, présente un **intérêt basé sur la présence de prairies remarquables** qui accueillent tout un cortège d'espèces animales et végétales caractéristiques de ces zones. (carte de localisation des milieux naturels sensibles extraite du Porter à la connaissance réalisée par le Parc naturel régional de Lorraine, page suivante)

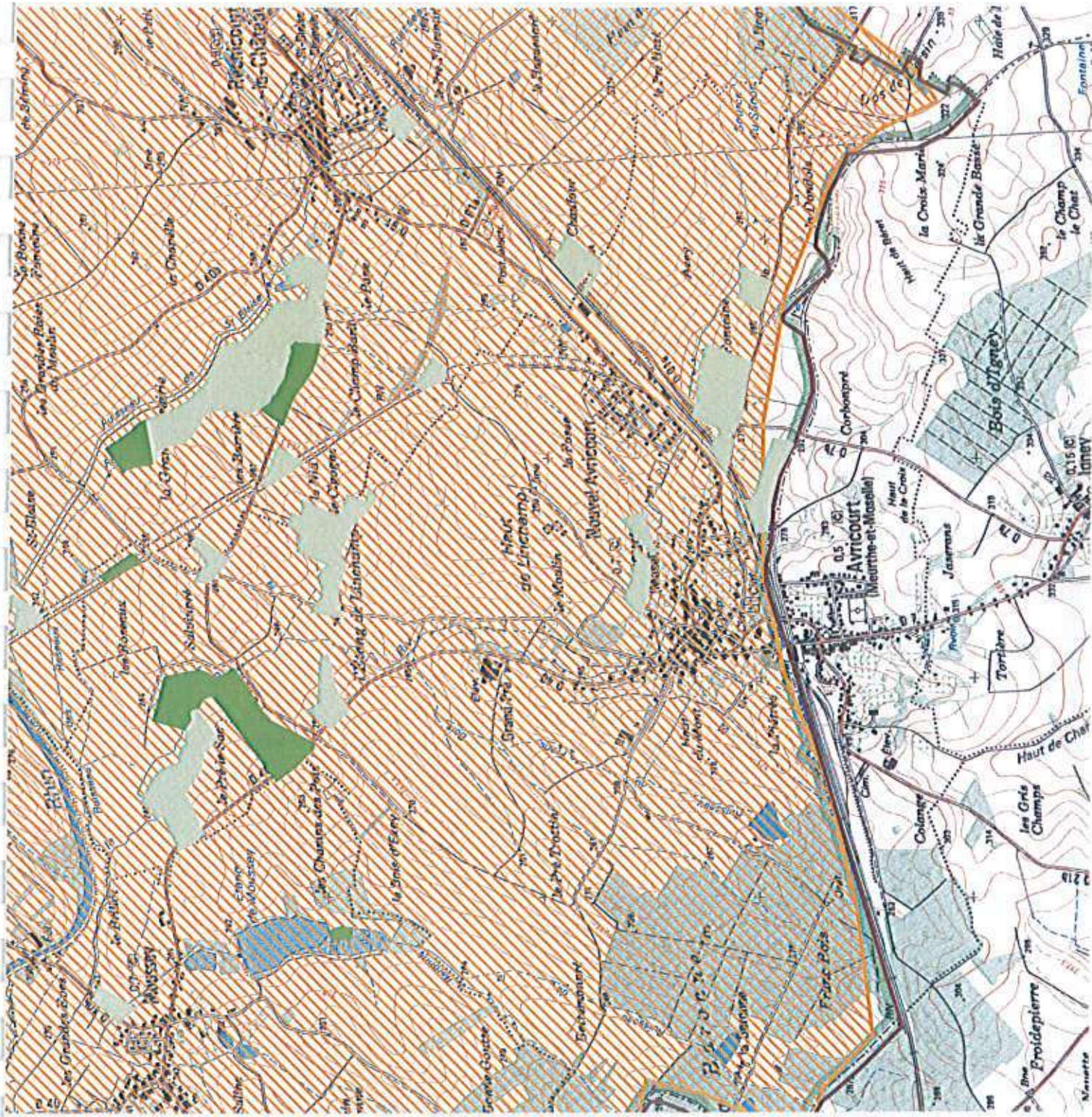
La **zone inondable du Sânon** reste également un élément du patrimoine biologique.

Porter à connaissance  
Elaboration de la carte communale  
de la commune d'avricourt

## Localisation des milieux naturels les plus sensibles

 Zone Naturelle d'Intérêt  
Ecologique, Faunistique et  
Floristique (ZNIEFF) de type 2

Prairies remarquables  
 d'intérêt moyen  
 d'intérêt fort



# DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

## A. LES CONTRAINES REGLEMENTAIRES

### I. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

#### - Les prescriptions générales

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1°) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2°) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3°) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du Plan de Déplacement Urbain, du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

#### - Loi solidarité et renouvellement urbains

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

### **- Prescriptions liées à la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999**

Conformément à l'article L 112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un **article L 111-3** du Code Rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé :

- par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.
- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

### **- Prescriptions liées à l'eau et à l'assainissement**

#### **✓ Eau :**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin «Rhin-Meuse» a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau,
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables,
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

#### **✓ Assainissement :**

##### **Traitement des eaux usées**

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, les «effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau» et «qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet».

#### **Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations**

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/94 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/96 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'Eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

#### **Zonage assainissement collectif/non collectif**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration),
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

La commune a également l'obligation réglementaire d'élaborer :

- un zonage d'assainissement collectif et non collectif,
- si nécessaire, un zonage pour définir une limitation de l'imperméabilisation des sols et un traitement des eaux pluviales.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants,
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

## **- Prescriptions liées aux infrastructures**

### **Les infrastructures routières**

La commune d'Avricourt est concernée par les RD 40, RD 91a et RD 91b.

Les routes départementales ne doivent pas servir de support à l'urbanisation en dehors de la zone agglomérée de la commune.

### **Sécurité routière**

En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendra de vérifier, compte tenu des trafics actuels et futurs, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant.

## **- Prescriptions relatives aux nuisances sonores**

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants,
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) et à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie,...),
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

## **II. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

En application de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité Publique qui affectent le territoire de la commune de AVRICOURT sont répertoriées dans le tableau page suivante.

**Tableau récapitulatif des servitudes affectant l'occupation du sol**

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE INSTITUTEUR LA SERVITUDE	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitude d'alignement		RD 40 RD91	Conseil Général 57 DRTC UTR de Metz 57 000 Metz
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques			France TELECOM Service DR/DCT 11 rue des balanciers 57125 THIONVILLE
TI	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine Public Ferroviaire.		ligne de AVRICOURT-MOUSSEY	SNCF agence immobilière régionale 18 viaduc Kennedy CS 5218 54 052 Nancy-cedex
TI	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine Public Ferroviaire.		Ligne de PARIS-STRASBOURG	SNCF agence immobilière régionale 18 viaduc Kennedy CS 5218 54 052 Nancy-cedex



### **III. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **Extrait du Porter à fa connaissance**

Inventaire des connaissances sur le territoire communal susceptibles d'avoir une incidence sur l'étude de la carte communale :

#### **Parc naturel**

La commune d'Avricourt est incluse dans le Parc Naturel Régional de Lorraine, aussi conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale devra être compatible avec les dispositions de la charte du Parc.

#### **Milieux naturels**

La commune d'Avricourt est concernée par une ZNIEFF de Type II : le Pays des Etangs.

## IV. LES INFORMATIONS UTILES

### - Présence de bâtiments d'élevage

Sur la commune de AVRICOURT, on recense **6 sièges d'exploitations agricoles**.

Une seule exploitation a conservé des bâtiments au cœur du village. Les autres sont toutes situées à l'extérieur du village.

Quatre exploitations sont soumises au règlement sanitaire départemental c'est-à-dire qu'elles génèrent un périmètre inconstructible de 50 m entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage.

(les distances du RSD sont notifiées dans les articles 153 et 157 du recueil des actes administratifs ,arrêté préfectoral du 15/01/1987).

Les deux exploitations restantes sont soumises à la Réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, autrement dit elles génèrent un périmètre inconstructible de 100 m entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage.

C'est l'article L 111-3 du Code rural qui applique cette règle de réciprocité (Source DDAF).

### - Zone inondable

Une zone inondable est présente au cœur du village, elle a été cartographiée d'après le vécu des habitants de la commune.

Une marge de recul de 6 m par rapport au Sânon est également à respecter et sera cartographiée sur le plan de zonage.

### - Forêts

La commune est concernée par des zones boisées (forêts privées) à l'Ouest du territoire communal.

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 m entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

Les zones boisées de AVRICOURT sont éloignées des zones bâties.

### - Les propriétés foncières communales

Un certain nombre de parcelles sont propriétés de la commune ce qui peut permettre de pouvoir organiser dans le temps et dans l'espace l'arrivée de nouvelles constructions.

### - Les disponibilités potentielles existantes

Un certain nombre de « dents creuses » ont été répertoriées dans le bourg et le Nouvel Avricourt et constituent autant de potentialités de constructions nouvelles à court terme (25 ont été identifiées).





## **B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE**

L'objectif de la Carte Communale est d'ouvrir plusieurs zones urbanisables à vocation d'habitat afin de pouvoir offrir des terrains à bâtir, de pouvoir regagner des habitants et conserver, ouvertes, les classes de l'école primaire.

Les limites de la zone constructible définies dans la carte communale de Avricourt prennent en compte les principales contraintes :

- La présence des exploitations agricoles et du périmètre d'isolement généré
- La présence de la zone inondable et
- La desserte ou non par les réseaux (alimentation en eau potable, protection incendie et assainissement)

La zone constructible est également reflet de la volonté communale d'ouvrir à l'urbanisation par rapport

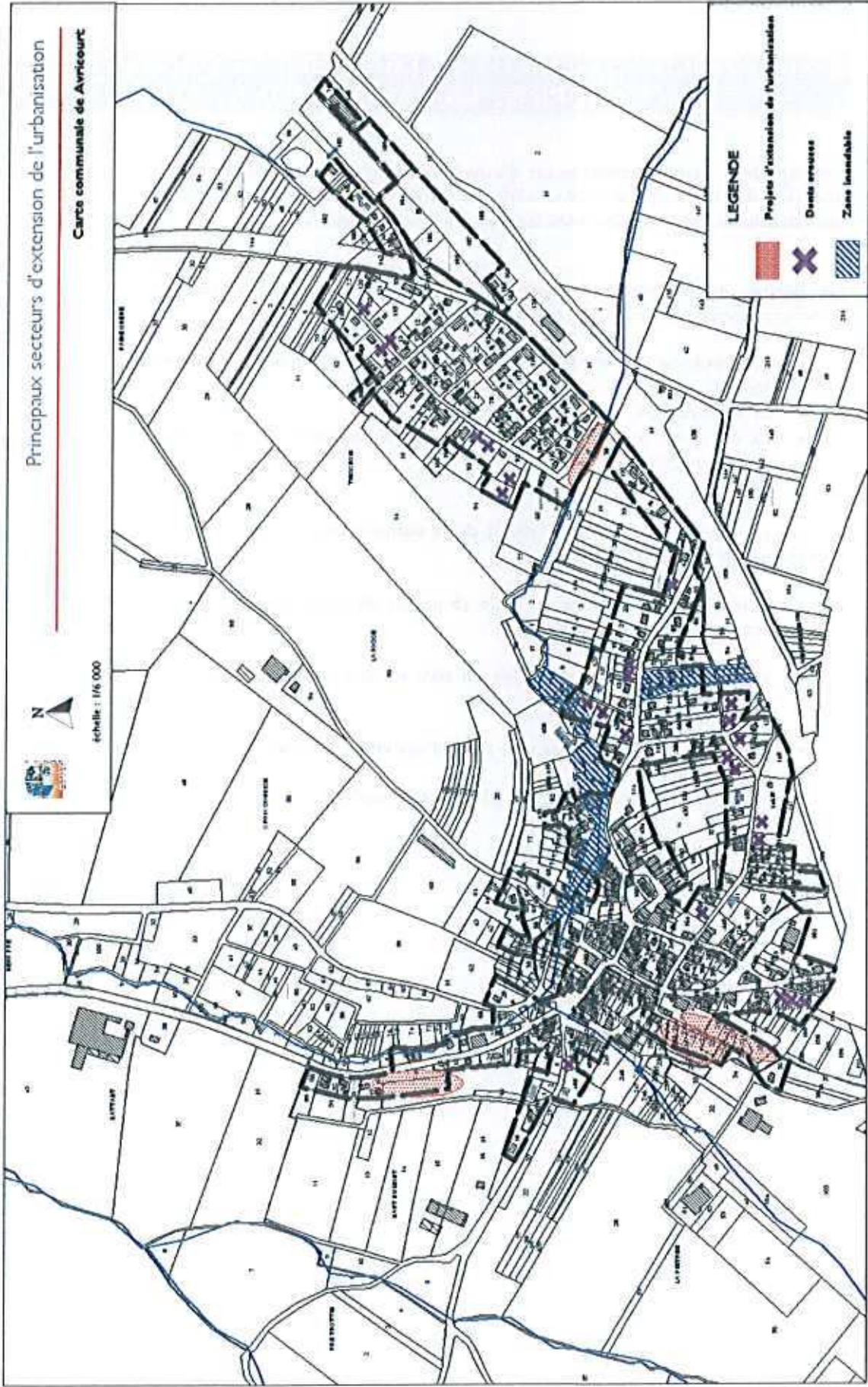
- A la pression foncière actuelle (5 permis de construire sont délivrés actuellement par an, en moyenne),
- aux disponibilités potentielles du bâti existant (environ 25 logements potentiels au cœur du village)
- à la volonté de développer une zone d'activité artisanale et
- aux nombreuses propriétés foncières communales.

Principaux secteurs d'extension de l'urbanisation

Carte communale de Avrincourt



échelle : 1/6 000



LEGENDE

- Projets d'extension de l'urbanisation
- Droits acquis
- Zones inconstructibles

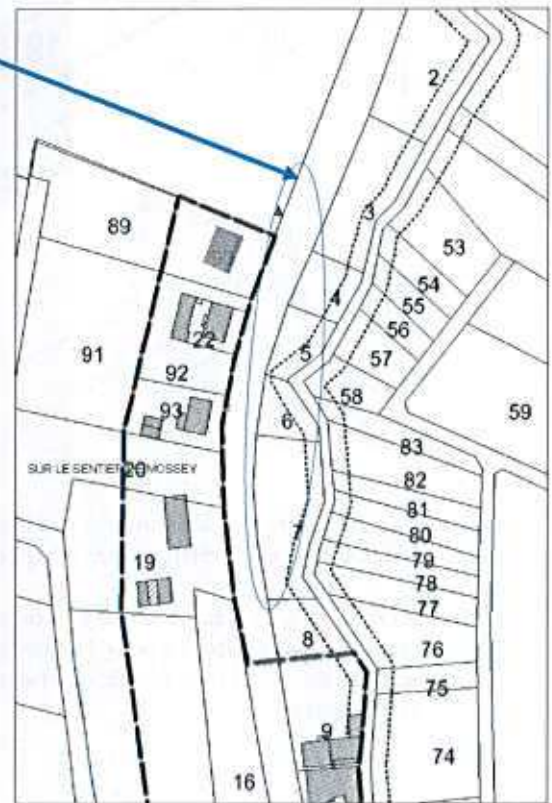
## I DES PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les limites de la zone constructible intègrent un certain nombre de « dents creuses » donc des parcelles théoriquement disponibles. Or, selon la municipalité, elles ne seront pas disponibles avant un certain temps, ainsi il semble difficile de les comptabiliser réellement dans le potentiel d'urbanisation d'Avricourt à court terme.

A noter quelques particularités du zonage :

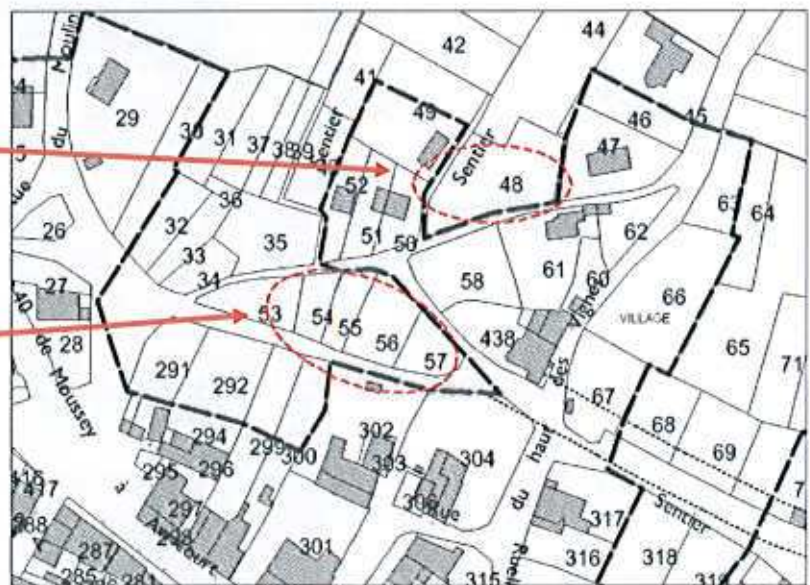
Les parcelles 3, 4, 5, 6, 7 et 8, à l'entrée d'Avricourt en venant de Moussey, ne sont pas constructibles contrairement aux parcelles 90, 22, 92 et 19 situées en vis-à-vis de l'autre côté de la route. Cela se justifie par la faible profondeur de ces parcelles liée à la présence du cours d'eau et à la bande des 6 mètres à respecter.

De plus, il s'agit de secteurs de vergers et de jardins qui contribuent à une entrée de village très bucolique.



La parcelle 48 (secteur du « Haut des vignes ») n'est pas constructible car à l'heure actuelle elle n'est desservie ni en voirie ni en réseaux.

Les parcelles 55, 56 et 57 (secteur du « Haut des vignes ») ne sont pas constructibles en raison d'une topographie particulièrement accidentée et de la proximité du Sânon.







## II LES ZONES D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

Trois secteurs principaux permettront plus particulièrement l'extension de l'urbanisation de Avricourt (Carte page précédente)

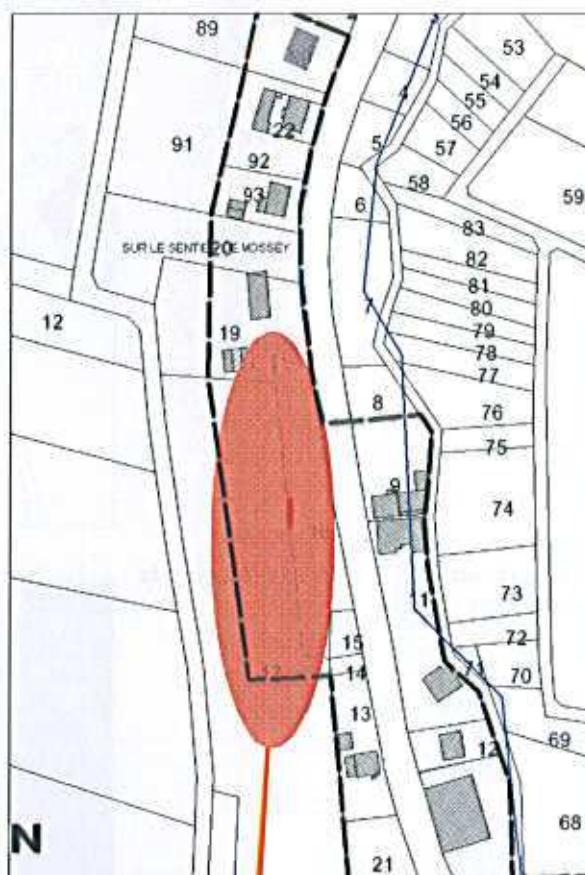
Du Nord vers l'Est, numérotés de 1 à 3

Au Nord

Le secteur 1 : le long de la RD 40 en sortie d' Avricourt vers Moussey. D'une longueur d'environ 110m, il peut permettre une urbanisation en bande assez rapide et à peu de frais pour la commune par rapport à la proximité des différents réseaux.

Ce secteur offre potentiellement environ 5 terrains constructibles.

(0,5 ha)



Sud

Vue depuis la RD40 vers Avricourt du secteur



Nord

## Le secteur 2

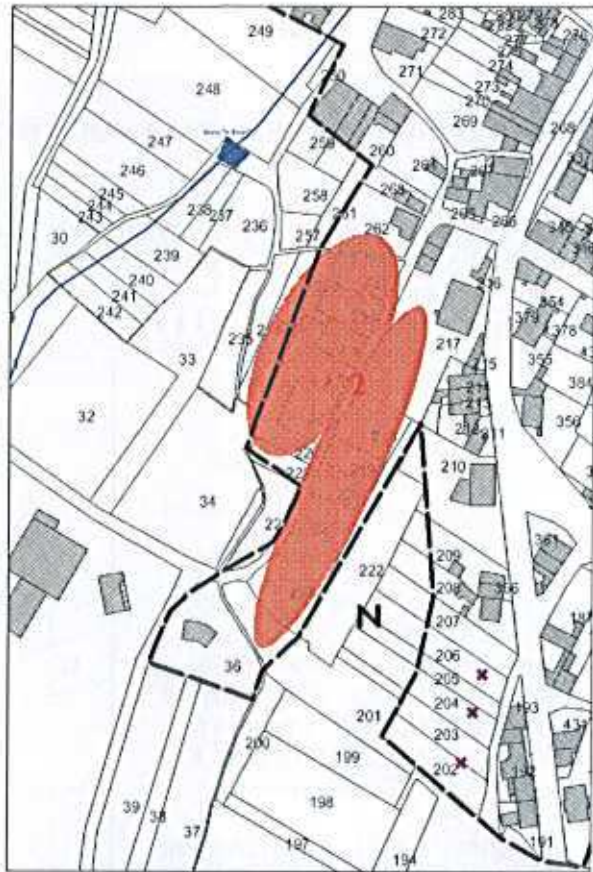
### Rue des Halles

Si on urbanise en bande de chaque côté de la route, on peut envisager 12 maisons.

Le périmètre d'isolement de la ferme est à prendre en compte.

Un collecteur eaux usées passe le long du chemin.

(Environ 1 ha)



A l'heure actuelle il s'agit d'une zone de jardins et de vergers

Vue du Sud vers le Nord



Vue vers l'Est



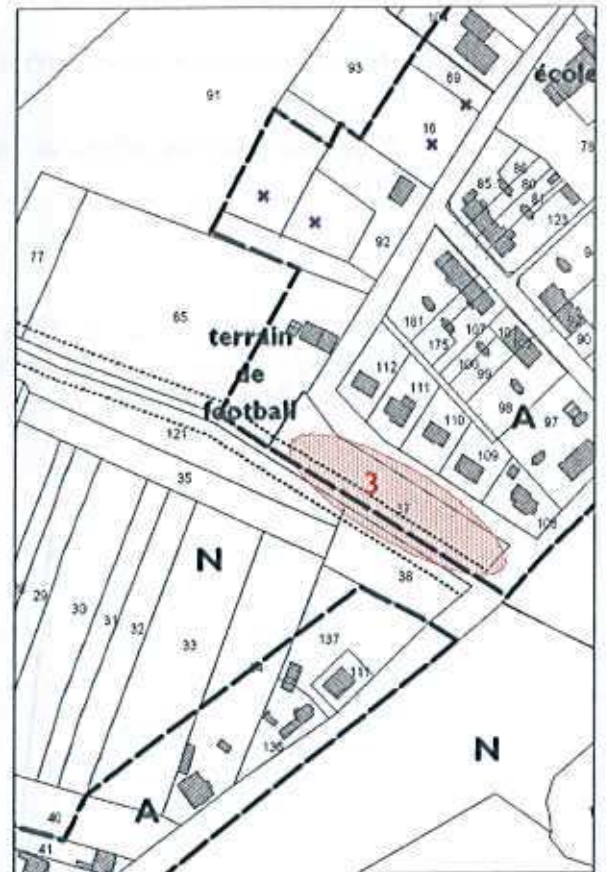
### Le secteur 3

Rue du Stade

En vis-à-vis de maisons récentes, le projet est déjà initié par la commune et permettra l'implantation de 3 à 4 constructions.

0,5 ha

La présence du Sânon busé implique une marge de recul de 6mètres



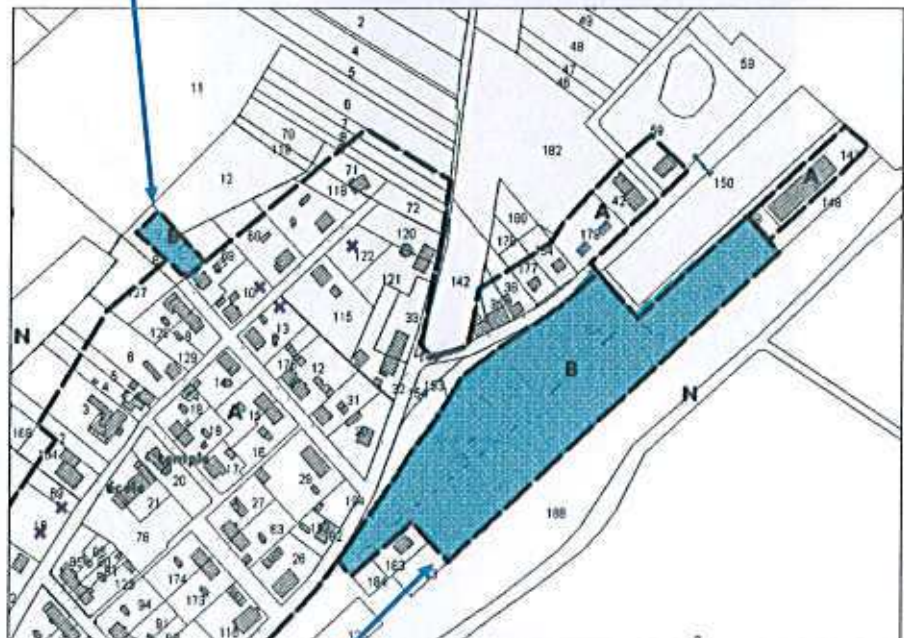
Le Sânon



### III LES ZONES A VOCATION D'ACTIVITE

Deux zones B ont été définies sur Nouvel Avricourt par rapport à des activités déjà en place.

Le classement en zone B de la parcelle 88 permettra l'extension d'une activité déjà présente. (d'une surface d'environ 0,1ha)



Le principal secteur B (d'une surface d'environ 2,7ha) est une propriété communale pour la majorité de sa surface.

Suite à l'enquête publique et pour satisfaire une demande communale, ce secteur B inclut deux parcelles supplémentaires (189 et 187).

En effet, au niveau du Nouvel Avricourt, la commune envisage de développer une ferme solaire sur la parcelle 189 et d'ici 1 ou 2 ans, sans doute, d'implanter un « bâtiment relais » sur la parcelle 187.

La parcelle 187 est à l'heure actuelle déjà desservie en eau potable et électricité et équipée d'une fosse septique. Elle a été viabilisée de façon à pouvoir



accueillir des caravanes liées aux divers chantiers du secteur.

Bien qu'une ferme solaire puisse s'implanter en zone naturelle, le classement de ces 2 parcelles en zone d'activité B paraît opportun de manière à ne pas freiner les volontés de développement de la commune. Sur ce secteur, seules des activités de type petit artisanat sont appelées à s'installer.

Le secteur est situé dans le prolongement d'une zone d'activité de l'autre côté de la RD par rapport aux premières habitations du Nouvel Avricourt.

De ce fait, les nuisances devraient être réduites par rapport à la cohabitation des différents usages et de leurs nuisances potentielles.

**A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.**

## **IV DROIT DE PREEMPTION , PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **- Le Droit de Préemption**

La commune de AVRICOURT a la possibilité d'appliquer le Droit de Préemption sur la totalité de son territoire (zones A, et N), une fois la carte communale approuvée. Le droit de préemption s'applique automatiquement lorsque la carte communale est approuvée.

Une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour chaque secteur concerné par des travaux d'aménagement. Cette délibération expliquera le projet et indiquera les parcelles que la commune souhaite préempter.

### **- La Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.)**

La P.V.R. permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains concernés par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires à la viabilisation d'un secteur donné du territoire communal.

Les travaux concernés sont :

- les acquisitions de terrains,
- les études nécessaires à ces travaux
- Les travaux de voirie
- les réseaux d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, d'écoulement des eaux pluviales
- l'éclairage public.

La PVR est instituée par délibération du conseil municipal portant sur l'ensemble du territoire communal.

Ensuite, une délibération propre à chaque voie, précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain qui sera mise à la charge des propriétaires.

## **- Le Développement durable et le Grenelle de l'environnement**

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2".

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

**L'article L 110 du Code de l'Urbanisme** précise que *« le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».*

**Sur le territoire de AVRICOURT, la carte communale respecte le développement durable.**

**La commune privilégie la densification du village plutôt que l'étalement urbain. De plus, des corridors biologiques (continuité des cours d'eau, conservation des vergers, ...) sont préservés.**

# TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

## MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet d'extension au Nord, rue de Mousse, concerne des prairies de fauche et est intégré entre des constructions existantes ainsi l'impact paysager sera négligeable.



Le projet d'extension au Sud, rue des halles, empiète sur des jardins et des vergers. Les extensions prévues se situent cependant en relative continuité du bâti existant, c'est sur ce secteur que l'impact paysager est le plus notable.



Le troisième secteur, rue du Stade, se situe en vis-à-vis de constructions déjà existantes et va contribuer à l'aménagement du secteur.



L'ensemble des zones d'extension du village n'est pas inclus dans des milieux remarquables (notamment les prairies remarquables, cf Carte du Parc Naturel Régional de Lorraine), ni dans des sites protégés.

La commune souhaite une progression de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et de redynamiser l'école et l'économie locale.

Une zone naturelle a été préservée au cœur de la zone bâtie, globalement « entre l'Eglise et le cimetière » il s'agit d'un secteur de jardins et de vergers, d'une surface d'environ 3 ha.

Vue depuis le Sud-Ouest, vers l'Est



Les extensions ne concernent que des zones situées dans le prolongement des constructions existantes.

L'impact sur l'environnement sera donc modéré.